RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FORMATION

greta-cfa AQUITAINE
FORMEZ-VOUS À DEMAIN

PREVENTION SECURITE

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

AGRICULTURE | BATIMENT TRAVAUX PUBLICS, PERFORMANCE ENERGETIQUE | INDUSTRIE | SANTE / SOCIAL | TERTIAIRE | HOTELLERIE RESTAURATION TOURISME | FORMATIONS GENERALES, SOCLE / CLEA | ACCOMPAGNEMENT ET DEVELOPPEMENT PERSONNEL | PREVENTION / SECURITE | TRANSPORT / LOGISTIQUE | NUMERIQUE / AUDIOVISUEL

LIEU DE LA FORMATION

AGENCE DE BAYONNE

PUBLIC CONCERNÉ

- Salariés d'entreprise
- Intérimaires

PRÉ-REQUIS

Aucun

DÉBUT DE LA FORMATION

Tout au long de l'année

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Compte personnel de Formation CPF
- Financement personnel
- Financement Pôle Emploi
- Financement Région
- Plan de développement des compétences
- PRO-A (ex Période de PRO)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Etre capable d'exercer son rôle dans le champ de la prévention au sein de son entreprise.
- Etre capable de faire face à une situation d'accident du travail pour protéger, alerter, secourir.
- Etre capable de repérer les dangers d'une situation de travail et d'en informer sa hiérarchie.

CONTENU DE LA FORMATION

- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail et le cadre juridique de son intervention.
- Connaître les principes de la prévention des risques professionnels.
- Identifier et supprimer ou isoler les dangers auxquels est soumise la victime sans s'exposer soi-même.
- Intervenir dans une situation d'accident (protéger, examiner, faire alerter, secourir).
- Informer son responsable d'une situation dangereuse.
- Approche des situations inhérentes aux risques spécifiques.
- Evaluation

CONDITIONS DE FORMATION

Respect de l'obligation légale :Article R. 241-39 du Code du Travail : dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant 2 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Les salariés ainsi formés ne peuvent pas Etre considérés comme tenant lieu des infirmiers prévus à l'article R 241-35.Autres références :Article L 23-2 : mesures de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,Article R. 241-4 : dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours,Article R. 231-37 : conduite à tenir face à un accident ou une intoxication,Circulaire 15/23 : refonte et mise à jour des textes concernant le SST.Après cette formation de base, un recyclage (4 heures) estobligatoire tous les ans (cependant, le recyclage doit Etre réalisé dans les 6 mois si cette formation initiale a été réalisée sur 2 à 3 jours consécutifs).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Validation : remise d'une attestation SST